



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Références JF / JNG
Date 2 avril 2025

Contre-projet indirect (modification de la loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) »

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 20 décembre 2024, vous avez initié la procédure de consultation citée en titre. Nous tenons à vous remercier pour l'opportunité offerte et à vous faire part des considérations suivantes.

Déposée le 16 février 2024, l'initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » demande que l'art. 89 de la Constitution soit modifié comme suit : « l'approvisionnement en électricité doit être garanti en tout temps. À cet effet, la Confédération attribue les responsabilités (al. 6). La production de l'électricité respecte l'environnement et le climat. Toute forme de production d'électricité respectueuse du climat est autorisée (al. 7) ».

Le 28 août 2024, le Conseil fédéral a décidé de recommander le rejet de l'initiative « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » et de lui opposer un contre-projet indirect. Face aux incertitudes quant à la possibilité de couvrir les besoins croissants en électricité uniquement par les énergies renouvelables, le contre-projet prévoit la levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires par l'abrogation des dispositions correspondantes de la loi sur l'énergie nucléaire. Le Conseil fédéral souhaite garder ouverte la possibilité, si nécessaire, de miser à l'avenir à nouveau sur l'énergie nucléaire pour assurer une production d'électricité faible en CO₂.

De manière générale, nous tenons à rappeler notre engagement pour le développement des énergies renouvelables indigènes et l'augmentation de l'efficacité énergétique. Ces mesures sont prioritaires pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques, en particulier pour renforcer l'approvisionnement en électricité du pays. Le développement des énergies renouvelables en Suisse doit ainsi être accéléré sans relâche. En sus, nous estimons que la poursuite de l'exploitation des installations existantes, notamment des centrales hydroélectriques, doit être assurée.

S'agissant de l'initiative populaire, à l'instar de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), nous la rejetons car sa formulation n'est pas claire, elle complique la gestion d'éventuelles situations de crise et remet en question la répartition éprouvée des compétences entre la Confédération, les cantons et la branche de l'électricité.



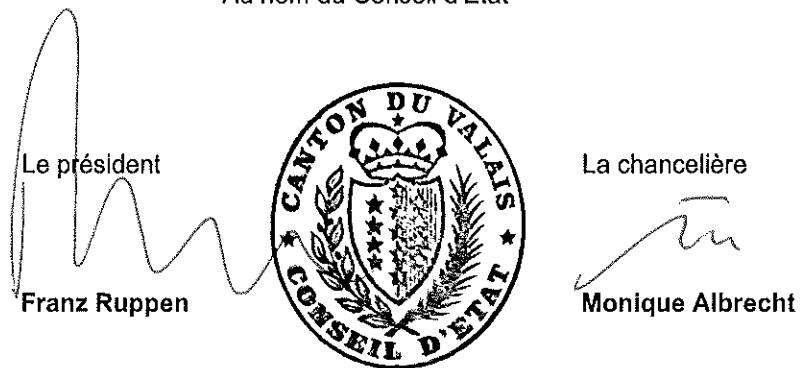
S'agissant du contre-projet indirect du Conseil fédéral, nous ne pouvons pas le soutenir sous cette forme. La levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires requiert un examen plus approfondi que celui mentionné dans le rapport explicatif, en particulier :

- sur le futur rôle de l'énergie nucléaire en Suisse,
- ses effets sur les infrastructures existantes utilisant des énergies renouvelables et indigènes et sur leur développement ;
- sur les conditions-cadres pour la planification et la construction d'éventuelles nouvelles centrales nucléaires, en particulier celles relatives au financement.

Pour le surplus, nous vous renvoyons à la prise de position de l'EnDK du 28 mars 2025 que nous soutenons intégralement.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat



Annexe la prise de position de l'EnDK du 28 mars 2025
Copie à Gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch



Konferenz Kantonaler Energiedirektoren
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Conferenza dei direttori cantonali dell'energia
Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Par courriel : gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, le 28 mars 2025

**Contre-projet indirect (modification de la loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire
«De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)»**

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 20 décembre 2024, vous avez invité l'EnDK à participer à la consultation sur la modification de la loi sur l'énergie nucléaire en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire «Stop au blackout». Nous exprimons nos remerciements pour cette occasion qui nous est offerte et prenons position comme suit:

Du point de vue de l'EnDK, le développement des énergies renouvelables indigènes et l'augmentation de l'efficacité énergétique sont absolument prioritaires pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques, et par conséquent aussi pour renforcer l'approvisionnement énergétique.

L'EnDK rejette l'initiative populaire «Stop au blackout», car elle est formulée de manière équivoque, complique la gestion d'éventuelles situations de crise et remet en question la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et la branche énergétique, qui a pourtant fait ses preuves.

L'EnDK estime que le contre-projet indirect du Conseil fédéral n'est pas suffisamment fondé et invite instamment le Conseil fédéral à procéder à une analyse stratégique et technique d'une éventuelle levée de l'interdiction d'octroyer des autorisations générales pour les centrales nucléaires et à définir les conditions-cadres pour d'éventuelles nouvelles centrales nucléaires.

Développer d'urgence la production d'électricité renouvelable indigène

Conformément à ses principes directeurs, l'EnDK s'engage à atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050: à compter de 2050, la Suisse ne devra plus rejeter dans l'atmosphère davantage de gaz à effet de serre que ce qui est absorbé par les réservoirs naturels et artificiels. La Suisse doit, grâce à des

efforts en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, réduire ses besoins en énergie autant que possible et les couvrir par des ressources renouvelables. En conséquence, l'EnDK s'engage pour le développement urgent et nécessaire de la production d'électricité renouvelable indigène.

La Suisse a besoin de développer rapidement sa production d'électricité indigène issue de sources renouvelables non seulement pour atteindre la neutralité climatique, mais aussi pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. En hiver, la Suisse produit moins d'électricité qu'elle n'en consomme. De plus, en raison notamment de l'électrification croissante des bâtiments, des transports et de l'industrie, ainsi que de la fermeture à venir des centrales nucléaires existantes, le risque de pénuries pendant les mois d'hiver va encore s'accentuer. En raison des technologies disponibles, un développement rapide de la production d'électricité indigène n'est possible que grâce à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables telles que l'eau, le soleil, le vent ou la biomasse. C'est également pour cette raison que l'EnDK accorde la priorité absolue au développement des énergies renouvelables indigènes.

Dans ce contexte, l'EnDK approuve expressément la loi pour l'électricité, entrée en vigueur en grande partie au mois de janvier de cette année. Cette loi améliore la capacité des installations de production d'électricité basées sur des énergies renouvelables à faire l'objet d'une autorisation. Cela dit, il est également nécessaire de simplifier et d'accélérer les procédures de planification, d'autorisation et de recours pour que le développement puisse se faire rapidement. C'est pourquoi l'EnDK soutient également les projets de loi actuels visant à accélérer les procédures pour les installations de production et les réseaux électriques.

Outre le développement de la production d'électricité indigène à partir d'énergies renouvelables, l'EnDK estime que la poursuite de l'exploitation des installations existantes, notamment des centrales hydrauliques existantes, doit être assurée. Il convient d'empêcher la suppression des centrales existantes ou la perte d'une grande partie de leur production, par exemple en raison d'un durcissement des prescriptions environnementales. Par ailleurs, l'EnDK est favorable à la poursuite de l'exploitation des centrales nucléaires existantes, à condition que la sécurité soit garantie. Ces mesures peuvent contribuer de manière significative à la sécurité de l'approvisionnement, en particulier pendant les mois d'hiver.

Rejet de l'initiative populaire «Stop au blackout»

L'initiative populaire «Stop au blackout» vise implicitement à lever l'interdiction d'octroyer des autorisations générales pour les centrales nucléaires. Cependant, comme le texte de l'initiative est formulé de manière générale, une interprétation par le législateur serait nécessaire en cas d'acceptation de l'initiative. Dans l'optique d'une mise en œuvre dans la pratique, le Parlement fédéral devrait définir quelles technologies seraient autorisées à l'avenir, et la législation devrait alors être adaptée en conséquence. Du point de vue de l'EnDK, une telle marge d'interprétation ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé.

En prescrivant un approvisionnement en électricité en tout temps, de surcroît respectueux du climat et de l'environnement, l'initiative remettrait en question la capacité de la Suisse à surmonter des situations de pénurie passagères ou à faire face à une pénurie d'électricité. Aujourd'hui, les centrales de réserve, les installations CCF et les groupes électrogènes de secours sont en effet considérés comme des options à mettre en œuvre si le marché ne s'équilibre pas. De telles mesures dans le cadre de la réserve d'électricité ne seraient plus possibles après une éventuelle acceptation de l'initiative, ce qu'il faut absolument éviter. De plus, l'initiative entre en contradiction avec les mesures prises dans le cadre de l'approvisionnement économique du pays, qui prévoient également, en cas de grave pénurie d'électricité, des contingentements pouvant aller jusqu'à des délestages cycliques, afin d'éviter un effondrement de l'approvisionnement en électricité qui aurait des conséquences désastreuses pour l'économie et la société.

Enfin, avec sa formulation «À cet effet, la Confédération attribue les responsabilités», l'initiative va à l'encontre des compétences de la Confédération, des cantons et de la branche énergétique définies dans la Constitution fédérale (Cst.) et dans les lois fédérales pertinentes. Conformément à l'art. 89 Cst., la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie. L'art. 6 de la loi sur l'énergie statue que l'approvisionnement énergétique (production, transformation, stockage, fourniture, transport, transfert et distribution) relève de la branche énergétique. De leur côté, la Confédération et les cantons créent les conditions générales nécessaires pour que cette branche puisse assumer cette tâche de manière optimale. Les autres compétences de la Confédération, des cantons et de la branche énergétique, mais aussi d'acteurs comme Swissgrid et l'ElCom, sont définies dans diverses lois fédérales pertinentes, notamment la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité. Une nouvelle définition des responsabilités n'est donc pas souhaitable.

Renvoi du contre-projet indirect

Nécessité d'une analyse stratégique et technique

Ces dernières années, le peuple s'est prononcé à plusieurs reprises de manière claire et nette en faveur d'un approvisionnement énergétique fondé sur les énergies renouvelables: en mai 2017, 58% des Suisses et des Suisse ont approuvé la Stratégie énergétique 2050 et, avec elle, l'abandon progressif de l'énergie nucléaire. La loi sur l'électricité, acceptée en juin 2024 à 68,7%, confirme cette voie et pose les jalons d'un développement rapide des énergies hydraulique, éolienne et solaire.

Avec le contre-projet indirect à l'initiative populaire «Stop au blackout», le Conseil fédéral propose explicitement la levée de l'interdiction d'octroyer des autorisations générales pour les centrales nucléaires ou la suppression de l'art. 12a de la loi sur l'énergie nucléaire. Du point de vue de l'EnDK, une telle décision de principe nécessite au préalable une analyse stratégique et technique, notamment en raison des votations populaires de ces dernières années. Il convient d'examiner soigneusement et d'expliquer clairement pourquoi un changement de stratégie en matière de politique énergétique est nécessaire.

L'EnDK constate que le Conseil fédéral n'aborde que très superficiellement dans son rapport explicatif de nombreuses questions importantes, telles que l'évolution à moyen et long terme des besoins en électricité, le développement actuel et futur de la production d'électricité renouvelable, ainsi que l'état de développement de la technique nucléaire et les coûts de l'énergie nucléaire. De plus, de nombreuses questions fondamentales ne sont tout simplement pas abordées: quel mix énergétique le Conseil fédéral vise-t-il à moyen et long terme? Quel rôle l'énergie nucléaire doit-elle ou peut-elle jouer dans le cadre du mix énergétique visé? Quelles seraient les conséquences de la levée de l'interdiction d'octroyer des autorisations générales sur le développement des énergies renouvelables indigènes, notamment sur la volonté d'investir dans l'énergie solaire? Dans quelle mesure les nouvelles centrales nucléaires peuvent-elles être intégrées de manière judicieuse dans le futur système énergétique? Quel serait l'impact de la construction de centrales nucléaires sur l'évolution des prix de l'électricité en Suisse? Il convient de répondre à ces questions avant de prendre une décision de principe aussi importante que la levée de l'interdiction d'octroyer des autorisations générales pour les centrales nucléaires.

Clarification des conditions-cadres pour d'éventuelles nouvelles centrales nucléaires

Les procédures de planification et d'autorisation ainsi que le processus de construction de nouvelles centrales nucléaires sont complexes, et donc longues. Les quatre centrales nucléaires en service en Suisse ont été réalisées avec des réacteurs de deuxième génération. Aujourd'hui, la grande majorité des réacteurs construits en Europe et dans le monde sont des réacteurs de troisième génération. Des

réacteurs de quatrième génération sont également en cours de développement et de recherche. Les premiers réacteurs commerciaux de cette génération devraient être mis en service au plus tôt en 2030. Il en va de même pour la plupart des petits réacteurs modulaires (small modular reactors, SMR). Bien que quelques SMR soient déjà en service en Russie et en Chine, seuls quelques projets pilotes sont en cours d'autorisation dans les pays occidentaux.

En raison de la complexité technique et financière de tels projets, l'EnDK attend du Conseil fédéral qu'il confirme explicitement ou redéfinisse, par le biais du contre-projet indirect, les conditions-cadres réglementaires pour la planification et la construction d'éventuelles nouvelles centrales nucléaires. Dans le rapport explicatif, le Conseil fédéral ne se prononce pas, par exemple, sur une potentielle adaptation des conditions et des processus d'autorisation et/ou sur l'élaboration d'un nouveau plan sectoriel, sur un possible porteur de projet ou sur le financement de nouvelles centrales nucléaires, sur le stockage définitif des substances radioactives résultant de l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires ou sur les questions de responsabilité. Les intentions du Conseil fédéral restent donc assez floues. Cela crée de l'incertitude, ce qui n'est favorable ni au développement des énergies renouvelables indigènes ni au renforcement de la sécurité d'approvisionnement dans son ensemble.

En conclusion, l'EnDK invite instamment le Conseil fédéral à procéder à une analyse stratégique et technique et à définir les conditions-cadres pour la planification et la construction d'éventuelles nouvelles centrales nucléaires. La mise à jour prévue des perspectives énergétiques serait l'occasion de clarifier les principales questions stratégiques et techniques. Sans base solide, il n'est pas possible de juger en connaissance de cause s'il est opportun de lever l'interdiction d'octroyer des autorisations générales pour les centrales nucléaires.

Nous vous remercions de prendre en compte nos préoccupations et restons à votre entière disposition pour toute question.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Roberto Schmidt, Conseiller d'Etat
Président de l'EnDK



Véronique Bittner-Priez
Secrétaire générale de l'EnDK



Konferenz Kantonaler Energiedirektoren
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Conferenza dei direttori cantonali dell'energia
Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Eidgenössisches Departement für Umwelt,
Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK

Per E-Mail an: gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Bern, 28. März 2025

Indirekter Gegenvorschlag (Änderung des Kernenergiegesetzes) zur Volksinitiative «Jederzeit Strom für alle (Blackout stoppen)»

Sehr geehrter Herr Bundesrat
Sehr geehrte Damen und Herren

Mit Schreiben vom 20. Dezember 2024 haben Sie die EnDK eingeladen, an der Vernehmlassung zur Änderung des Kernenergiegesetzes als indirektem Gegenvorschlag zur Volksinitiative «Blackout stoppen» teilzunehmen. Wir bedanken uns für diese Möglichkeit und nehmen wie folgt Stellung:

Für die EnDK geniessen der Ausbau der einheimischen, erneuerbaren Energien und die Steigerung der Energieeffizienz im Hinblick auf die Erreichung der Klima- und Energieziele, d.h. auch der Stärkung der Energieversorgung, erste Priorität.

Die EnDK lehnt die Volksinitiative «Blackout stoppen» ab, da sie unklar formuliert ist, die Bewältigung allfälliger Krisensituationen erschwert und die bewährte Kompetenzverteilung von Bund, Kantonen und Energiewirtschaft in Frage stellt.

Die EnDK hält den indirekten Gegenvorschlag als unzureichend hinterlegt und lädt den Bundesrat eindringlich ein, eine strategische und fachliche Auslegeordnung einer eventuellen Aufhebung des Rahmenbewilligungsverbots für Kernkraftwerke vorzunehmen und die Rahmenbedingungen für allfällige neue Kernkraftwerke zu definieren.

Dringender Ausbau der einheimischen, erneuerbaren Stromproduktion

Die EnDK bekennt sich im Einklang mit ihren Leitlinien zum Netto-Null-Ziel 2050: Die Schweiz soll ab 2050 nicht mehr Treibhausgase in die Atmosphäre ausstossen, als durch natürliche und technische Speicher aufgenommen werden. Ihren Energiebedarf soll die Schweiz dank Einspar- und Effizienzbemühungen so weit wie möglich reduzieren und aus erneuerbaren Quellen decken. Demzufolge

engagiert sich die EnDK für den dringend notwendigen Ausbau der inländischen, erneuerbaren Stromproduktion.

Die Schweiz braucht den zügigen Ausbau von inländischem Strom aus erneuerbaren Quellen nicht nur um die Klimaneutralität zu erreichen, sondern auch um die Versorgungssicherheit zu gewährleisten. Im Winter wird in der Schweiz weniger Strom produziert als verbraucht. Aufgrund u.a. der zunehmenden Elektrifizierung von Gebäuden, Verkehr und Industrie sowie der näher rückenden Abschaltung der bestehenden Kernkraftwerke wird sich das Risiko von Engpässen in den Wintermonaten noch verschärfen. Ein rascher Ausbau der inländischen Stromproduktion ist aufgrund der technologischen Verfügbarkeit nur durch die Nutzung erneuerbarer Energiequellen wie Wasser, Sonne, Wind oder Biomasse möglich. Auch aus diesem Grund geniesst für die EnDK der Ausbau der einheimischen, erneuerbaren Energien erste Priorität.

Vor diesem Hintergrund begrüßt die EnDK ausdrücklich das Stromgesetz, das im Januar dieses Jahres grösstenteils in Kraft getreten ist. Dieses verbessert die Bewilligungsfähigkeit von Anlagen zur Stromerzeugung auf Basis von erneuerbaren Energien. Damit der Ausbau zügig vorangehen kann, müssen aber auch die Planungs-, Bewilligungs- und Rechtsmittelverfahren vereinfacht und beschleunigt werden. Daher unterstützt die EnDK auch die aktuellen Gesetzesvorhaben zur Verfahrensbeschleunigung für Produktionsanlagen und Stromnetze.

Neben dem Ausbau der einheimischen Stromproduktion aus erneuerbaren Energien ist aus Sicht der EnDK auch der Weiterbetrieb der Bestandsanlagen, insbesondere der bestehenden Wasserkraftwerke, abzusichern. Ein Wegfall von bestehenden Werken oder eines grossen Teils ihrer Produktion – z.B. durch verschärzte Umweltvorschriften – ist zu verhindern. Darüber hinaus befürwortet die EnDK einen Weiterbetrieb der bestehenden Kernkraftwerke, vorausgesetzt die Sicherheit ist gewährleistet. Dies kann wesentlich zur Versorgungssicherheit beitragen, besonders in den Wintermonaten.

Ablehnung der Volksinitiative «Blackout stoppen»

Die Volksinitiative «Blackout stoppen» zielt implizit auf eine Aufhebung des Rahmenbewilligungsverbots für Kernkraftwerke im Kernenergiegesetz. Da der Initiativtext aber allgemein formuliert ist, wäre bei Annahme der Initiative eine Auslegung durch den Gesetzgeber notwendig. Für eine Umsetzung in die Praxis müsste das Bundesparlament definieren, welche Technologien künftig zulässig sind, und die Gesetzgebung müsste dann entsprechend angepasst werden. Ein solcher Interpretationsspielraum ist aus Sicht der EnDK nicht zielführend.

Indem sie eine jederzeitige sowie klima- und umweltschonende Stromversorgung vorschreibt, würde die Initiative die Fähigkeit der Schweiz zur Überbrückung von kurzzeitigen Knappheitssituationen oder Bewältigung einer Stommangellage infrage stellen. Heute gelten nämlich Reservekraftwerke, WKK-Anlagen und Notstromgruppen als Optionen, die zum Einsatz kommen, falls der Markt nicht schliesst. Solche Massnahmen im Rahmen der Stromreserve wären nach einer allfälligen Annahme der Initiative nicht mehr möglich, was unbedingt zu vermeiden ist. Zudem steht die Initiative im Widerspruch zu den Massnahmen im Rahmen der wirtschaftlichen Landesversorgung, die im Fall einer schweren Strommangellage auch Kontingentierungen bis hin zu rollierenden Stromabschaltungen vorsehen, um einen Zusammenbruch der Stromversorgung mit verheerenden Folgen für Wirtschaft und Gesellschaft zu verhindern.

Schliesslich widerspricht die Initiative mit der Formulierung «Der Bund legt dafür die Verantwortlichkeiten fest» den in der Bundesverfassung (BV) und in den einschlägigen Bundesgesetzen festgelegten Zuständigkeiten von Bund, Kantonen und Energiewirtschaft. Gemäss Art. 89 BV setzen sich Bund und Kantone für eine sichere, wirtschaftliche und umweltverträgliche Energieversorgung sowie für einen sparsamen und rationellen Energieverbrauch ein. Art. 6 des Energiegesetzes legt fest, dass die Energieversorgung (Gewinnung, Umwandlung, Lagerung und Speicherung, Bereitstellung,

Transport, Übertragung und Verteilung) Sache der Energiewirtschaft ist. Bund und Kantone sorgen ihrerseits für adäquate Rahmenbedingungen, damit die Branche diese Aufgabe optimal erfüllen kann. Die weiteren Kompetenzen von Bund, Kantonen und Energiewirtschaft, aber auch von Akteuren wie Swissgrid und der ElCom sind in diversen einschlägigen Bundesgesetzen – u.a. Energiegesetz und Stromversorgungsgesetz – definiert. Eine neue Festlegung der Verantwortlichkeiten ist daher nicht erstrebenswert.

Rückweisung des indirekten Gegenvorschlags

Notwendigkeit einer strategischen und fachlichen Auslegeordnung

In den letzten Jahren hat sich das Stimmvolk mehrfach klar und deutlich für eine Energieversorgung basierend auf erneuerbaren Energien ausgesprochen: Im Mai 2017 haben 58% der Schweizerinnen und Schweizer die Energiestrategie 2050 und mit ihr den schrittweisen Ausstieg aus der Kernenergie befürwortet. Das Stromgesetz, das im Juni 2024 mit 68.7% Ja-Stimmen angenommen wurde, bestätigt diesen Weg und setzt die Weichen für den zügigen Ausbau von Wasserkraft, Wind- und Solarenergie.

Mit dem indirekten Gegenvorschlag zur Volksinitiative «Blackout stoppen» schlägt der Bundesrat explizit die Aufhebung des Rahmenbewilligungsverbots für Kernkraftwerke resp. die Streichung von Art. 12a des Kernenergiegesetzes vor. Aus Sicht der EnDK erfordert ein solcher Richtungsentscheid im Vorhinein eine strategische und fachliche Auslegeordnung, dies auch aufgrund der Volksabstimmungen der letzten Jahre. Es muss sorgfältig untersucht und klar dargelegt werden, warum ein Strategiewechsel in der Energiepolitik notwendig ist.

Die EnDK stellt fest, dass der Bundesrat im erläuternden Bericht zahlreiche wichtige Fragen, wie z.B. die mittel- und langfristige Entwicklung des Strombedarfs, den aktuellen und künftigen Aus- und Zubau der erneuerbaren Stromproduktion sowie den Entwicklungsstand der Kerntechnik und die Kosten der Kernenergie, nur sehr oberflächlich thematisiert. Viele grundlegende Fragen werden erst gar nicht behandelt: Welchen Energiemix strebt der Bundesrat mittel- und langfristig an? Welche Rolle soll resp. kann die Kernenergie im Hinblick auf den angestrebten Energiemix spielen? Welche Auswirkungen hätte die Aufhebung des Rahmenbewilligungsverbots auf den Ausbau der einheimischen, erneuerbaren Energien, insbesondere auf die Investitionsbereitschaft in die Solarenergie? Inwieweit können neue Kernkraftwerke in das zukünftige Energiesystem sinnvoll integriert werden? Wie würde sich der Bau von Kernkraftwerken auf die Entwicklung der Strompreise in der Schweiz auswirken? Diese Fragen müssen beantwortet werden, bevor ein solch wichtiger Grundsatzentscheid wie die Aufhebung des Verbots der Erteilung der Rahmenbewilligung für Kernkraftwerke getroffen wird.

Klärung der Rahmenbedingungen für allfällige neue Kernkraftwerke

Die Planungs- und Bewilligungsverfahren sowie das Bauprozedere für neue Kernkraftwerke sind komplex und daher langwierig. Die vier Kernkraftwerke, die in der Schweiz in Betrieb sind, wurden mit Reaktoren der zweiten Generation realisiert. Heute werden in Europa und in der Welt grossmehrheitlich Reaktoren der dritten Generation gebaut. Reaktoren der vierten Generation befinden sich zurzeit in der Entwicklungs- und Forschungsphase. Es wird erwartet, dass die ersten kommerziellen Reaktoren dieser Generation erst in den 2030er-Jahren in Betrieb genommen werden. Dasselbe trifft auf die meisten Small Modular Reactors (SMR) zu. Heute sind zwar einige SMR in Russland und China in Betrieb, in westlichen Ländern befinden sich aber erst einige Pilotprojekte im Genehmigungsverfahren.

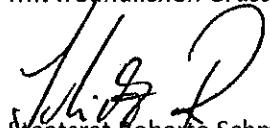
Aufgrund der technischen und finanziellen Komplexität solcher Projekte erwartet die EnDK, dass der Bundesrat mit dem indirekten Gegenvorschlag die regulatorischen Rahmenbedingungen für die Planung und den Bau allfälliger neuer Kernkraftwerke entweder explizit bestätigt oder neu definiert. Im erläuternden Bericht macht der Bundesrat keine Aussagen z.B. einer eventuellen Anpassung der

Bewilligungsvoraussetzungen und -prozesse und/oder Erarbeitung eines neuen Sachplans, zu einer möglichen Trägerschaft und Finanzierung neuer Kernkraftwerke, zurendlagerung der aus dem Betrieb neuer Kernkraftwerke anfallenden radioaktiven Stoffe oder zu Haftungsfragen. Die Absichten des Bundesrates bleiben somit weitgehend unklar. Dies sorgt für Verunsicherung, was nicht nur für den Ausbau der einheimischen erneuerbaren Energien, sondern auch für die Stärkung der Versorgungssicherheit insgesamt nicht förderlich ist.

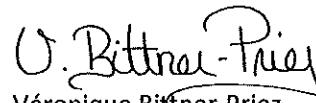
Abschliessend lädt die EnDK den Bundesrat eindringlich ein, eine strategische und fachliche Auslegeordnung vorzunehmen und die Rahmenbedingungen für die Planung und den Bau allfälliger neuer Kernkraftwerke zu definieren. Die geplante Aktualisierung der Energieperspektiven böte die Gelegenheit, die wichtigsten strategischen und fachlichen Fragen zu klären. Ohne eine solide Grundlage kann nicht fundiert beurteilt werden, ob eine Aufhebung des Rahmenbewilligungsverbots für Kernkraftwerke zweckmässig ist.

Wir bedanken uns für die Berücksichtigung unserer Anliegen und stehen für Rückfragen gerne zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüßen



Staatsrat Roberto Schmidt
Präsident EnDK



Véronique Bittner-Priez
Generalsekretärin EnDK